

COMPTE RENDU COMPLET CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2014

Secrétaire de séance : Martine CHAUSSOUNET

Ouverture de séance 19h par Mr Le Maire

Quorum étant atteint la séance peut commencer.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - BERGOUGNIOU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - SCHWARZER - CHAUSSOUNET - MARTY - DRIVET - BRUNO - DELON - DAUVEL - CHAGNIOT - FALIERES - MEYER

Absents et excusés :

Mr CESSÉS

Mme BARRES

Procurations :

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mme DIAZ donne procuration à Mme LABAT

Mme BERGER donne procuration à Mr BAROIS

Mr DUBOURDIEU donne procuration à Mr BERGOUGNIOU

Mlle DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme PETIT donne procuration à Mr CHAGNIOT

Mr DIOUF donne procuration à Mme FALIERES

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Voir document joint

POUR21

CONTRE0

ABSTENTION6 (Ms. DAUVEL, M.CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014

Voir document joint

POUR21

CONTRE0

ABSTENTION6 (Ms. DAUVEL, M.CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

3. DECISIONS DU MAIRE

Je vous rappelle qu'en application de la délibération du 16 avril 2014 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), j'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

2014-19 du 23 mai :

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association La Touche Enchantée
Montant : 600,00 € TTC

M. CHAGNIOT demande des précisions sur ce montant.

M. DAUVEL s'étonne du coût de la célébration de la journée de la Résistance. Selon lui, il aurait été plus économique de faire participer l'école de musique. Il trouve que 600,00 € pour une chanteuse cela est disproportionné. C'est le choix de la municipalité de souhaiter fêter la Résistance Communiste.

Mme LABAT répond que l'école de musique n'était pas disponible et qu'en tout état de cause des économies substantielles ont été faites sur d'autres postes.

M. BAROIS dit qu'il s'agit d'une commémoration nationale.

M. LE MAIRE répond que la journée de la Résistance ne concernait pas que la Résistance Communiste mais la Résistance en générale, mise en place par le Parti Socialiste, parti que M. DAUVEL représente.

M. SCHWARZER ajoute qu'étant de famille franco-allemande depuis trois générations, il a été particulièrement sensible à cette commémoration. Cela lui paraît nécessaire pour le rapprochement des peuples surtout si nous nous en référons aux résultats enregistrés par les partis des extrêmes lors des dernières élections européennes.

M. DALLA-BARBA précise que la Résistance n'a pas été que communiste.

M. DAUVEL continue de s'inquiéter pour le coût de cette manifestation.

2014-20 du 25 mai :

Tarif des droits de place des gens du voyage.

Montant : 1 € par jour et par emplacement de caravane

M. CHAGNIOT demande des précisions sur cette décision.

M. LE MAIRE répond que cela est un tarif officialisé à la demande de la Perception.

2014-21 du 26 mai :

Consultation contrôle technique et diagnostique amiante - Appartement de La Poste

Montant total : - pour le contrôle technique 2 400,00 € HT soit 2 880,00 € TTC

- Pour le diagnostique amiante 320,00 € HT soit 384,00 € TTC

2014-22 du 6 juin :

Acte d'engagement et contrat de maintenance pour l'achat d'un parc de photocopieurs multifonctions.

- Montant total pour les 15 photocopieurs :

Montant total HT : 31 101,14 €

Taux TVA : 20%

Montant total TTC : 37 321,37 €

- Coût unitaire de la maintenance :

Prix de la page noir et blanc HT :

Modèle A = 0.00680 € HT,

Modèle B = 0.00657 € HT,

Modèle C et D = 0.00383 € HT

Prix de la page couleur HT :

Modèle B = 0.03881 € HT,

Modèle C et D = 0.03881 € HT

2014-23 du 13 juin :

Contrat de cession pour la représentation d'un spectacle avec l'association Frisbee International dans le cadre de la fête locale du 30 août 2014.

Montant : 2 000,00 € TTC

2014-24 du 16 juin :

Bon de commande pour la prestation d'un artificier - Toulouse Artifice Créations -

Montant : 5 000,00 € TTC

2014-25 du 16 juin :

Consultation pour une maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un carrefour giratoire au niveau de la RD 65 avec la RD 37 E

Montant : 6 574.50 € HT soit 7 889.40 € TTC

2014-26 du 20 juin :

Consultation coordinateur SPS – construction de vestiaires au stade municipal de rugby

Montant :

- Tranche ferme : 1 640.00 € HT soit 1 968.00 € TTC
- Tranche conditionnelle : 2 040.00 € HT soit 2 448.00 € TTC

Soit un montant total de 3 680.00 € HT soit 4 416.00 € TTC

2014-27 du 23 juin :

Entretien et nettoyage des bâtiments communaux - SM CLEAN -

lot 1 : complexe sportif : 11 020. 72 € HT soit 13 224.86 € TTC

lot 2 : ALAE et CLSH : 12 595.10 € HT soit 15 114.12 € TTC

lot 3 : salle des fêtes Boris Vian (prestations à la demande):

- Grande salle115.00 € HT soit 138.00 € TTC
- Office30.30 € HT soit 36.36 € TTC
- Salle annexe 27.00 € HT soit 32.40 € TTC
- Vitrerie 275.00 € HT soit 330.00 € TTC
- Option facultative (rangement tables et chaises) ...60.00 € HT soit 72.00 € TTC

2014-28 du 23 juin :

Entretien des espaces verts de la ZAC de l'Apouticayre - ATOUT VERT-

Montant : 22 882.29 € HT soit 27 458.75 € TTC

2014-29 du 23 juin :

Mission de contrôle technique – Construction de vestiaires au stade municipal de rugby -APAVE -

Montant :

- Tranche ferme 4 370.00 € HT soit 5 244.00 € TTC
- Tranche conditionnelle 6 070.00 € HT soit 7 284.00 € TTC
- Dossier amiante 980.00 € HT soit 1 176.00 € TTC

2014-30 du 26 juin :

Droit de préemption pour les parcelles AC 36 et AC 38 situées Lieu dit « La Goutille », d'une superficie de 54 a 54 ca et 08 a 46 ca,

Montant : 17 500 € ainsi que les frais de notaires

M. CHAGNIOT se questionne sur le droit de préemption exercé par M. Le Maire sur ces deux parcelles à « La Goutille ». Il rappelle que la vente doit passer en Conseil Municipal.

M. LE MAIRE précise que la décision municipale est un passage obligé lorsqu'il y a exercice du droit de préemption par le Maire. Il renvoie à la délibération du 16 avril 2014 relative aux délégations du Maire. Il demandera, bien entendu, au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte d'achat de ces parcelles lorsque l'acte sera formalisé par le notaire. L'objectif étant de transformer ces parcelles en jardins familiaux.

M. DAUVEL pose la question de l'appartenance de ces terrains.

M. LE MAIRE répond que ces terrains appartiennent à Mme DUBOSC, mère d'un conseiller municipal. Une proposition de vente a été signée pour un cout de 17 500 €.

2014-31 du 26 juin :

Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec la troupe "Les Bouillants" à l'occasion de la fête locale 2014.

Les artistes seront rémunérés individuellement pour leur prestation, pour un montant total de 148,18 € net et 90,70 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

2014-32 du 26 juin :

Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec M. DEMONSANT Florian à l'occasion de la fête locale 2014.

En rémunération de sa prestation, M. DEMONSANT Florian recevra une rémunération de 172,64€ net et 97,85 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

2014-33 du 26 juin :

Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec DJ PAIKAN à l'occasion de la fête locale 2014.

En rémunération de sa prestation, M. MEALLET Rémi recevra une rémunération de 537.71 € net et 204,56 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

2014-34 du 26 juin :

Contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle avec M. PIQUES Alexandre à l'occasion de la fête locale 2014.

En rémunération de sa prestation, M. DEMONSANT Florian recevra une rémunération de 172,64€ net et 97,85 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

4. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 9 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier la délibération 9 « **Indemnités du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués** » du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

M. Le Préfet souhaite que le Conseil Municipal motive cette différenciation entre le 1^{er} adjoint et ses collègues.

Monsieur le Maire propose l'argumentaire suivant :

- Le 1^{er} adjoint est chargé d'une délégation importante qui recouvre des champs fondamentaux comme l'urbanisme, le développement durable mais aussi le secteur de l'emploi et de l'insertion.
- Par arrêté du 25 avril 2014, le 1^{er} adjoint est chargé en l'absence du Maire de la signature de tous les documents relatifs aux affaires courantes.

A ces titres là, compte tenu de la nécessité de sa présence en mairie, le 1^{er} adjoint doit bénéficier d'une indemnité plus importante, à savoir 20 % de l'indice 2015.

M.DAUVEL estime que le 1^{er} adjoint est effectivement d'une grande importance mais il votera contre.

POUR21

CONTRE6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

ABSTENTION.....0

5. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2014.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de retirer la délibération 7 « **Conseillers municipaux délégués** » du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

M. Le Préfet souligne que le Conseil Municipal n'avait pas à délibérer sur ce principe, seul le Maire est autorisé à déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux.

Il est donc nécessaire de retirer cette délibération. Les conseillers municipaux conservent leurs délégations et leurs indemnités.

POUR21

CONTRE0

ABSTENTION.....6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

6. CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AVENIR

Monsieur le Maire demande l'autorisation de recruter deux emplois d'avenir : un poste à la bibliothèque et un poste aux espaces verts et de signer les conventions afférentes avec l'État.

Il rappelle que ces emplois d'avenir sont conclus pour une période minimum de 1 an et maximum de 3 ans et que la commune bénéficie d'un financement de 75% du SMIC brut soit 1 069.25 € pour un temps plein.

De plus, l'employeur est exonéré de certaines cotisations sociales.

En contre partie, nous devons offrir au candidat un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles.

M. CHAGNIOT demande qui sera le tuteur de l'agent recruté à la bibliothèque.

M. LE MAIRE répond que cet agent bénéficiera d'une insertion d'une dizaine de jours avec l'actuelle titulaire et que par ailleurs il aura à suivre des formations au CNFPT. Il sera sous l'autorité de la Direction Générale.

M. CHAGNIOT ajoute que bibliothécaire est un métier à part qui demande un certain relationnel.

M. DAUVEL précise qu'une qualification essentielle est nécessaire.

M. LE MAIRE signale qu'il n'y a pas lieu de s'alerter. Ce poste nous a été signalé avec toutes les garanties par la mission locale. Il faut laisser le temps à l'agent de se former.

M. DALLA-BARBA dit qu'il ne votera pas car il est par principe contre les emplois précaires.

M. LE MAIRE précise que le coût de ces emplois est pris en parti en charge par l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC

POUR26

CONTRE0

ABSTENTION.....1 (M.DALLA-BARBA)

7. DÉCLARATION DE VACANCE POUR UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ET D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déclarer vacants un poste d'auxiliaire de puériculture et un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM pour l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école maternelle Marie Curie. Ces postes sont déclarés vacants au CDG 31 pour un recrutement à partir du 1^{er} septembre 2014.

Voté à l'unanimité

8. DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1 AU BP 2014

Monsieur BAROIS, Adjoint au Maire délégué aux Finances, présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	39 910,00	73111	Taxes foncières et d'habitation	44 333,00
60636	Vêtements de travail	2 300,00	7411	Dotation forfaitaire	-13 627,00
6122	Crédit-bail mobilier	410,00	74121	Dotation de solidarité rurale	14 214,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	748311	Comp. pertes de bases d'imposition à la CET	56 236,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	748314	Dot.unique des comp. spécifiques à la TP	-45,00
6226	Honoraires	12 000,00	74834	Comp. au titre des exos des taxes foncières	-4 499,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	74835	Comp. au titre des exos de taxe d'habitation	1 722,00
6232	Fêtes et cérémonies	700,00	-	-	-
6237	Publications	5 000,00	-	-	-
6257	Réceptions	700,00	-	-	-
6261	Frais d'affranchissement	3 000,00	-	-	-
6288	Autres services extérieurs	26 000,00	-	-	-
739115	Prélèvement art 55 loi SRU	12 314,00	-	-	-
6531	Indemnités des élus	-24 000,00	-	-	-
6534	Cot. sociales part patronale élus	-2 000,00	-	-	-
-	-	98 334,00	-	-	98 334,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OP 11	ACQUISITIONS FONCIERES	20 000,00	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	39 910,00
OP 12	ADMINISTRATION GENERALE	22 110,00	1641	Emprunts en euros	-850 000,00
OP 13	TECHNIQUES	8 500,00	OP14	CRECHES	-535 000,00
OP 14	CRECHES	-1 430 500,00	-	-	-
OP 15	CLAE / CLSH	500,00	-	-	-
OP 16	MJC	5 500,00	-	-	-
OP 17	AIRES DE JEUX	-76 300,00	-	-	-
OP 18	RESTAURATION SCOLAIRE	8 400,00	-	-	-
OP 19	MARIE CURIE	500,00	-	-	-
OP 20	LES 3 CHENES	16 000,00	-	-	-
OP 21	CONDORCET	4 000,00	-	-	-
OP 22	LES PETITS LUTINS	1 500,00	-	-	-
OP 23	GYMNASE	500,00	-	-	-
OP 26	TENNIS	10 000,00	-	-	-
OP 27	TERRAINS DE SPORT	230 000,00	-	-	-
OP 28	ESPACE BORIS VIAN	-17 800,00	-	-	-
OP 30	ESPACE AIME CESAIRE	2 500,00	-	-	-
OP 32	ESPACES VERTS	3 000,00	-	-	-

OP 33	SECURITE SIGNALISATION	15 000,00	-	-	-
OP 34	SIGNALETIQUE	2 000,00	-	-	-
OP 36	AMENAGEMENT VOIRIE / TROTTOIRS	18 500,00	-	-	-
OP 40	CREATION CHEMIN RANDONNEE	-150 000,00	-	-	-
OP 42	AMENAGEMENTS URBAINS	10 000,00	-	-	-
OP 43	PLUVIAL	3 000,00	-	-	-
OP 48	EXTENSION MAIRIE	-70 000,00	-	-	-
OP 50	ETUDES	6 000,00	-	-	-
OP 53	ECLAIRAGE PUBLIC	10 000,00	-	-	-
OP 61	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	2 000,00	-	-	-
-	-	-1 345 090,00	-	-	-1 345 090,00

M. DAUVEL demande des précisions sur l'article 0617 Etudes et recherches de 20 000,00 €.

M. BAROIS explique qu'il s'agit d'une prévision et que la municipalité souhaite mettre en place un audit financier de la situation actuelle comme l'avait fait l'ancienne municipalité à son arrivée en 2001.

M. DAUVEL répond qu'il s'agissait d'une réponse exceptionnelle à une situation exceptionnelle.

M. BERGOUGNIOU ajoute qu'il ne s'agit que d'une prévision, pas forcément une dépense qui sera ou non réalisée et il rappelle d'ailleurs que l'ancienne municipalité adoptait ce genre de pratique.

Mlle MEYER signale que la situation financière n'est pas désastreuse.

M. SCHWARZER rappelle que l'ancienne municipalité a eu l'occasion de faire rentrer des recettes avec la pose de panneaux solaires à Boris Vian et qu'elle ne l'a pas fait.

M. CHAGNIOT répond qu'une collectivité soit d'abord consommer sa propre énergie avant de la revendre.

M. DAUVEL intervient et dit que si cela avait été intéressant, d'autres communes l'auraient fait. Il déplore ensuite l'abandon du projet de crèche. L'Analyse des Besoins Sociaux pratiquée en 2013 et le diagnostic du Contrat Enfance Jeunesse avaient révélé un manque flagrant de place en collectif. Certes, il y a 65 assistantes maternelles indépendantes sur la commune mais il s'étonne qu'une municipalité de gauche privilégie des assistantes maternelles privées au détriment du service public. Il demande quel est le montant de l'abandon ce projet.

M. LE MAIRE répond que cela va coûter environ 50 000 € et il précise aussi que dans le diagnostic du CEJ, il était précisé que l'offre était à ce jour adapté à la demande à 97 % et que la création de 45 places de collectif aurait porté préjudice aux assistantes maternelles. Cependant, il ajoute que l'effectif de la crèche familiale sera renforcé en recrutant trois assistantes maternelles et que la ville va créer un Relais d'Assistants Maternelles afin d'adapter l'offre à la demande. Il rappelle enfin que l'actuelle municipalité a eu une réunion avec la CAF et la PMI pour expliquer et faire valider ses choix.

M. DAUVEL signale que les assistantes maternelles accueillent les enfants d'autres communes alors que le projet de multi-accueil était limité aux enfants de La Salvetat St Gilles et était très bien financé par la CAF et le Conseil Général. Il précise également que les assistantes maternelles indépendantes ont des tarifs très élevés. Le coût d'une garde en collectif se situe entre 1.50 € et 8 € de l'heure et celui d'une assistante maternelle indépendante est de 22 €/heure.

M. ABDELAOUI précise que ce projet ne s'intégrait pas du tout dans une vision globale et logique. Il en est pour preuve que son implantation aux Paradets se faisait dans un quartier vieillissant. Il aurait été plus cohérent de l'implanter dans un nouveau quartier.

M. SCHWARZER aurait souhaité que la priorité soit donnée au secteur éducatif selon les grandes orientations gouvernementales.

M. CHAGNIOT informe que le Conseil Général va perdre sa compétence d'ordre général et qu'il ne financera plus à terme ce genre de projet. Il demande aussi si le projet de passerelle est abandonné.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas abandonné mais reporté afin de se donner le temps de repenser le projet de façon global.

Mme FALIERES signale que dans l'OP 61, on intègre des extincteurs, cela ne lui paraît pas logique.

M. LE MAIRE répond que ce budget est un budget de transition et que la confirmation des engagements se fera dans le prochain budget.

M. SCHWAZER ajoute que le programme de vidéo surveillance a été supprimé car l'ancienne municipalité a manqué d'ambition envers la jeunesse. Il pense qu'il aurait fallu la guider plutôt que la surveiller.

POUR21

CONTRE6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

ABSTENTION.....0

9. SORTIE D'INVENTAIRE : MISE À LA RÉFORME

Le Maire expose :

Suite à la passation d'un marché public, de nouveaux photocopieurs vont être installés prochainement dans les services de la ville. Les anciens matériels appartenant à la commune, seront repris par le prestataire ; il convient donc de mettre à jour l'inventaire comptable.

La sortie d'inventaire des biens suivants, totalement amortis, se fera par opérations d'ordre non budgétaires, dans les conditions prévues pour une mise à la réforme.

<u>N° d'inventaire</u>	<u>Désignation</u>	<u>Valeur Brute</u>	<u>Valeur Nette Comptable</u>
<u>1995/MAIRIE/1617</u>	<u>PHOTOCOPIEUR CANON NP6030</u>	<u>8 543,01</u>	<u>0,00</u>
<u>3004</u>	<u>PHOTOCOPIEURS DSM730/DSM725/DSM620</u>	<u>245,45</u>	<u>0,00</u>
<u>3317</u>	<u>PHOTOCOPIEUR MP3010 NASHUATEC</u>	<u>124,12</u>	<u>0,00</u>
<u>TOTAL</u>		<u>8 912,58</u>	<u>0,00</u>

M. CHAGNIOT demande ce que devient le matériel.

M. LE MAIRE répond qu'il sera repris par le prestataire.

Voté à l'unanimité

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SIRPEA

Le Maire expose :

L'association SIRPEA met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés au sein de l'hôpital G. MARCHANT de TOULOUSE. Trois enfants salvétains bénéficient d'une scolarité en hôpital de jour.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150,00 € par enfant, soit 450.00 € au total, pour aider à l'acquisition de matériel et de supports pédagogiques dont les enfants ont besoin.

Voté à l'unanimité

11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LRR

Le Maire expose :

L'association LRR (Loisirs Rencontres Réflexions) demande la participation de la commune à l'achat du dessert de sa soirée du 6 juin 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00€.

*Mme FALIERES demande si quelque chose est organisé pour les 30 ans de l'association.
M. LE MAIRE répond que rien de plus n'a été prévu.*

Voté à l'unanimité

12. ADMISSION EN NON VALEUR : TAXE D'URBANISME IRRÉCOUVRABLE

Le Maire expose :

A la demande de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, il convient de délibérer afin d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables.

Il s'agit de prescrire un reste à recouvrer d'une Taxe Locale d'Equipeement, pour un montant de 7,00 €.

Voté à l'unanimité

13. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX RÉSIDENCE « LES JASMIN »

Le Maire expose :

Dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement, la SA d'HLM COLOMIERS HABITAT va acquérir 6 logements collectifs situés résidence "Les Jasmins", avenue des Pyrénées.

Pour financer cette acquisition, la SA d'HLM COLOMIERS HABITAT se propose de contracter un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE TOULOUSE pour un montant de 590 000 € et sollicite la garantie de la commune à hauteur de 30%, soit 177 000 € ; le Conseil Général est sollicité pour les 70% restants.

Les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le CREDIT AGRICOLE sont les suivantes :

- Durée de la période de préfinancement : 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 5 ans
- Amortissement du capital : in fine
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe : 1,5590%
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : néant

Monsieur le Maire demande l'autorisation de mettre en place cette garantie d'emprunt auprès de la SA d'HLM COLOMIERS

Voté à l'unanimité

14. NOMINATION DES ÉLUS RÉFÉRENTS EN ACCESSIBILITÉ

Monsieur le Maire expose :

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH). Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'association d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce 4 fonctions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et adressé au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH),
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le même article prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire » ou « voirie ». Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose de nommer 3 titulaires et 3 suppléants, élus référents en accessibilité.

POUR21

CONTRE0

ABSTENTION6 (Ms. DAUVEL, M.CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

15. SDEHG : ÉCLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE SITUÉ À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE GASCOGNE ET L'AVENUE DU GRAND BOIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux d'éclairage public du Giratoire situé à l'intersection de l'Avenue de Gascogne (RD 65) et de l'Avenue du Grand Bois (RD 37 E), comprenant :

- La dépose de 4 candélabres existants en acier Galva équipé d'un appareil à lampe sodium haute pression 100 Watts et de 3 appareils fonctionnels à lampe sodium haute pression 150 W,
- La dépose de 3 appareils fonctionnels sur supports béton, 2 à lampe sodium haute pression 100 Watts et 1 à lampe sodium haute pression 150 watts,
- La création de deux nouveaux départs sur la commande d'éclairage public existante « P25 Grand Bois » avec protection par disjoncteur différentiel,
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique dans cette commande,
- La confection de deux réseaux souterrains d'éclairage public d'une longueur totale de 180 mètres en câble U 1000RO2V sous fourreau de diamètre 63 mm, avec câbléte de terre,
- La fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques de 5 m de hauteur (RAL 9010) équipés d'appareil à lampe iodures métalliques ou LED (lumière blanche) pour la sécurisation des traversées piétonnes,
- La fourniture et pose de 3 mâts cylindro-coniques de 8 m de hauteur avec console OCEAN (RAL 9010) équipés d'appareil type DECOSTREET LB 60 à lampe sodium haute pression 100 Watts, avec dôme de RAL 9010 et collerette de RAL 5010.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| • TVA (récupérée par le SDEHG) | 8 946 € |
| • Part SDEGH | 30 100 € |

• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	20 079 €
Total	59 125 €

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

M. SCHWARZER tient à préciser que ce programme intègre un certain nombre d'éléments visant à économiser de l'énergie. Il a joute que ses contacts avec le SDEHG sont positifs et productifs.

Voté à l'unanimité

16. SDEHG : TRAVAUX D'EFFACEMENT DU RÉSEAU AÉRIEN BASSE TENSION SURPLOMBANT LE GIRATOIRE GASCOGNE/GRAND BOIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante :

Travaux d'effacement du réseau aérien basse tension surplombant le nouveau giratoire situé à l'intersection de l'avenue de Gascogne et de l'avenue du Grand Bois comprenant :

- La dépose de 150 m de réseau aérien basse tension existant en câble torsadé 70² alu, avec la dépose de 3 supports béton,
- La fourniture et l'implantation de 2 supports béton pour la reprise du réseau aérien basse tension conservé,
- La confection d'un réseau souterrain basse tension de 200 m de longueur en câble HN150² alu sous fourreau de diamètre 160 mm, en tranchée commune avec le réseau d'éclairage public crée dans l'affaire 5AR264,
- La fourniture et pose de 3 coffrets de réseau de type REMBT avec jeux de connecteurs pour la reprise du réseau et des branchements existants.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	5 500 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	28 875 €
Total	34 375 €

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge.

M. CHAGNIOT signale que sur ce type de travaux, le Conseil général n'intervient pas.

Voté à l'unanimité

17. SDEHG : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ET ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES ROSES ET AVENUE DES BOURDIES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'effacement des réseaux au centre du village. Les travaux comprennent :

Travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public rue des Roses et avenue des Bourdies.

MOYENNE TENSION ET BASSE TENSION

- La dépose du réseau aérien moyenne tension surplombant une partie de l'avenue des Bourdies avec dépose du poste de transformation existant sur support béton,
- La fourniture et pose d'un nouveau poste de transformation de type PSSB 250kVa à proximité de l'intersection des avenues des Bourdies et de Provence,
- La dépose du réseau aérien basse tension avec enlèvement et destruction des supports béton,
- La réalisation en tranchée gainée d'un réseau basse tension souterrain de 900 m de longueur en câble HN 240², 150² et 95 mm²,
- La fourniture, pose et raccordement d'organes de coupure réseau de type REMBT encastrés dans les clôtures des riverains après établissement de conventions de servitude
- La réalisation de tranchées dans les parcelles des riverains et construction de réseau enterré ou sur façade pour la réinjection des branchements électriques existants,
- La mise en service du nouveau réseau avec le gestionnaire ERDF.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- La réalisation en tranchée commune avec la basse tension d'un réseau gainé d'éclairage public,
- La rénovation de la commande d'éclairage public existante P10 PECHBUSQUE avec mise en place d'une horloge astronomique,
- La fourniture et pose de 36 mâts de 7 m de hauteur équipés d'appareil fonctionnel à lampe cosmo white 60 watts avec réducteur de puissance.

Le système d'éclairage retenu permettra de respecter les hypothèses d'éclairement suivantes :

- Voie à 50 km/h avec aménagement de trottoirs pour piétons
- Pas de stationnement aménagé
- Classe Me3C (10 à 15 lux).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	104 787 €
• Part SDEHG	165 100 €
• Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	369 988 €
<hr/>	
Total	666 875 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **148 000 €**.

Le Maire demande l'autorisation d'engager la commune sur la participation financière restant à sa charge et de signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication.

Voté à l'unanimité

18. APPLICATION DU TARIF RESTAURATION SCOLAIRE LE MERCREDI

Conformément à nos engagements et afin de faciliter l'accès des familles à la restauration scolaire le mercredi, sans que pour autant elles soient obligées de payer la prestation du CLSH, Monsieur le Maire propose de mettre en place le tarif restauration scolaire le mercredi actuellement pratiqué les autres jours de la semaine.

Prise en charge CLAE	QUOTIENT Familial	TARIFS	
TARIF 1			
0.52 €	< 625	Maternelle	2.80 €
	< 625	Primaire	2,93 €
TARIF 2			
0.66 €	626 > 800	Maternelle	3,14 €
	626 > 800	Primaire	3,23 €
TARIF 3			
0.74 €	801 > 1000	Maternelle	3,44 €
	801 > 1000	Primaire	3,55 €
TARIF 4			
0.84 €	1001 > 1250	Maternelle	3,66 €
	1001 > 1250	Primaire	3,93 €
TARIF 5			
1.00 €	1251 >	Maternelle	4,09 €
	1251 >	Primaire	4,12 €

Monsieur le Marie demande l'autorisation d'appliquer le tarif restauration scolaire le mercredi.

M. DAUVEL signale que la demande avait déjà été formulée il y a un an mais le coût était trop élevé pour une vingtaine d'enfants. Il demande quel est le coût de cette mesure.

M. LE MAIRE répond qu'une enquête révèle qu'il y aurait beaucoup plus de familles concernées pour un coût d'environ 10 à 15 000 €. Un bilan sera fait en fin d'année scolaire.

POUR21

CONTRE6 (Ms. DAUVEL, CHAGNIOT, DIOUF, Mmes FALIERES, PETIT, MEYER)

ABSTENTION.....0

19. CRÉATION D'UNE CLASSE SUPPLÉMENTAIRE À MARIE CURIE

Monsieur le Maire informe que le CDEN a décidé d'autoriser l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école maternelle de Marie Curie à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Voir document joint.

Pas de vote

20. EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES ÂGÉES

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'approuver l'adhésion de nouvelles communes au sein du SITPA.

Il s'agit des communes de Balesta, Regades et Trebons de Luchon.

Voté à l'unanimité

21. MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF

Monsieur le Maire propose de voter en faveur de la motion de soutien à l'action de l'AMF afin d'alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Voir document joint.

Voté à l'unanimité

22. SOUTIEN DE LA COMMUNE AU CONSEIL GÉNÉRAL 31 ET À SON MAINTIEN DANS L'ORGANISATION TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune soutient le Conseil Général de la Haute-Garonne quant à son maintien dans l'organisation territoriale.

Voir document joint.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.